



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

## **RECUEIL SPECIAL N° 3**

Direction départementale des finances publiques  
de la Lozère

**Publié le 10 janvier 2022**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 3 en date du 10 janvier 2022

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - SIP de MENDE

Délégation de signature du 3 janvier 2022 - SIE de Mende

Subdélégation de signature du 10 janvier 2022 - SIP de ST CHELY D' APCHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>ER</sup> TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II  
AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Responsable des services</b>
Mercédès DELPLA	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Annette BARET	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine
Patrick LIZZANA	Service des Impôts des Particuliers de MENDE
Philippe CHESI	Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D'APCHER
Mercédès DELPLA	Service des Impôts des Entreprises de la Lozère
Alain KERGUEN	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Fabrice BARIDA	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A Mende, le 1er janvier 2022,  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

**SIGNÉ**

Caroline PERNOT  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>ER</sup> TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à, M Engin OKUTAN Inspecteur, adjoint au responsable du SIP, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Martine FAGES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Loic BACHELART	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	8 mois	5 000€
Sébastien MEN	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €
Aurore LEGROS	Agent	3 000 €	3 000 €	5 mois	4 000 €
Elodie BANCILLON	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A , le 01 janvier 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

**Patrick LIZZANA**

**SIGNE**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>ER</sup> TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de la Lozère ,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARCIANO, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de Mende :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

9°) tous actes nécessaires à la gestion du SIE.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 20 000 € par demande ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l' ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent SYBIL	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Véronique PAGES	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Christian BREMOND	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Stéphanie MEN	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000 €
Jérémy GOLEBIEWSKI	Agent	2 000,00 €	-	2 mois	1 500 €
Idriss MAHOUCHE	Agent	2 000,00 €	-	2 mois	1 500 €
Maryse ESTIVAL	Agente	2 000,00 €	-	2 mois	1 500 €
Pascale GRANIER	Agente	2 000,00 €	-	2 mois	1 500 €

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère,

A Mende, le 03 janvier 2022

la comptable,  
responsable du Service des Impôts des Entreprises de la Lozère,

**SIGNE**

Mercédès DELPLA  
Inspectrice principale des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>TER</sup>, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D' APCHER, 34 rue Théophile Roussel - 48200 ST CHELY D' APCHER,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur BORD Simon, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ST CHELY D' APCHER, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AKATAY Wellat	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
CRUVEILLER Nathalie	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurélien	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LE QUINIO Paul	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAGES Alain	Agent Principal	500,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A St Chely d' Apcher, le 10 janvier 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

**SIGNE**

Philippe CHESI  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques